

MAIRIE D'AMPLEPUS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°3

OBJET :

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8/10/2024 PORTANT ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG69

Le maire certifie sous sa
responsabilité la caractère
exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 20

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 7

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

15/11/24

Publication le :

15/11/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le douze novembre deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia BALMONT, Patricia PIVOT

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Jean-François TEIL (pouvoir à Lydie AUGAY), Sandrine DEVEAUX (pouvoir à Corinne GELIN), Emmanuel MAETZ (pouvoir à Peggy ROUGE-PIPEREAU), Romain COLLIER (pouvoir à Pascale CERNICCHIARO), Dimitri GIRARD (pouvoir à Daniel DUMONTET)

Le ou les membres absent(s) : Jean-François TEIL, Sandrine DEVEAUX, Emmanuel MAETZ, Aurélie LEDIEU, Rémi LABROSSE, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

Vu la délibération du Conseil municipal n°7 du 8 octobre 2024 portant assurance statutaire contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Affaires générales réunie le 04/11/2024

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération précitée, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23%
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	2.1%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	3.01%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.31%
	Total des Taux	5.65%

Taux de cotisation : **5.65%**

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération susmentionnée en ce qu'elle prévoyait que :

« L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et NBI »

Le Conseil municipal **PROCEDE** à la rectification en ce sens :

« L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), sous la forme d'un pourcentage du TBI : 1.25% »

Les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 12 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER




Le Maire,
René PONTET

